

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 août 2018**

CP2018\_08\_29  
id. 4102

*L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES  
AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE**

**COMMUNES DE BIOULE, GRAMONT ET VERDUN SUR  
GARONNE**

Par lettre du 16 mai 2018, Monsieur le Préfet a communiqué le montant des sommes à répartir au titre de la répartition des amendes de police de 2017 par le Conseil départemental pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2018 revenant au Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2017 s'élève à **261 232 €**, contre **272 055 €** l'année dernière (soit une baisse de 4 %).

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la communauté d'agglomération du Grand Montauban est compétente pour percevoir directement le produit des amendes de police pour ses communes membres dont celles de moins de 10 000 habitants qui sont : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lacourt Saint Pierre, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Reyniès, Saint-Nauphary et Villemade.

## **I - Projets subventionnables**

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables selon le détail suivant :

### 1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

### 2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

## **II - Taux de subvention** :

Taux de base : 30 %

majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

Cas particuliers :

- aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en

matière de financement de carrefours),

- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés dans le tableau joint en annexe.

**Dotation au titre des amendes de police :**

Dotation 2018.....	<b>261 232 €</b>
Engagé à la précédente commission permanente.....	<b>196 014 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	<b>65 218 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	<b>261 232 €</b>
Disponible.....	<b>0 €</b>

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, au titre de l'affectation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, l'attribution des subventions départementales aux trois communes énoncées en annexe pour un montant global de 65 218 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC